

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du 10 Juin 1969 à 19 heures.

Le dix Juin mil neuf cent soixante-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Beuneez, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de son Maire.

Étaient présents : M. M. Judith Adjoint, Violette, Gilles, Rabier, Wice, Goudy, Chaugenet, Segrand, Firouflet, Hoot.

Pouvoir : M. Roy à M. Wice

Excusés : M. M. Gilbert Adjoint, Lumanant, Dhont, Bonet

Secrétaire : M. Hoot

Affaire Bevitt

Le Conseil entend une communication du Maire sur les entretiens qu'il a eus avec le Groupe Bevitt et examine l'avant-projet du Plan-Masse.

Le Maire remet à chacun des Conseillers le texte des accords intervenus :

« J'ai l'honneur de vous confirmer notre accord sur les participations et les équipements généraux afférents à l'implantation de 1.500 maisons isolées, jumelées et en bandes sur les 219 ha de la Ferme de la Verville dont nous sommes optionnaires.

1° - La Sté Bevitt s'engage à verser à la Trésorerie Municipale le montant de Frs 3.000.000, qui sera utilisé par votre commune pour l'acquisition de 75 ha environ du Parc de Villeroy.

Notre Sté se réserve le droit d'acquies environ 20 ha de ce même parc limité :

- à l'Ouest par le mur du Parc donnant sur la commune de Fontenay-le-Vicomte.
- à l'Est par l'allée des Sequoias qui sera incluse intégralement dans la parcelle acquise par notre Société.

2° - Notre Société espère pouvoir arriver à un accord avec M. R. Darblay, propriétaire du Parc, sur un échéancier de paiement, et nos versements au Trésor

communal respecteront ces dates.

Notre Société s'engage à construire dans l'ensemble immobilier deux groupes scolaires, comportant des classes maternelles et primaires (environ 30 classes) qui seront cédées gratuitement à votre commune.

Le programme de construction scolaire devra être établi en accord avec le programme pédagogique de l'inspection d'Académie de l'Essonne. Nous sommes convaincus qu'un de ces groupes scolaires pourra servir à un C.E.S. ou C.E.T. dans l'avenir.

3° Notre Société s'engage à faire construire une station d'épuration des eaux usées et canalisations d'effluents se déversant dans l'Essonne, le tout pour un montant de Frs 500.000.

Si un Syndicat intercommunal nous permettait de nous raccorder sur un collecteur principal, à un point quelconque bordant notre propriété, le montant susvisé serait versé à ce Syndicat et notre Société ne serait pas tenue de construire sa propre station d'épuration.

Il est bien entendu que notre adhésion à ce Syndicat intercommunal pourra se faire seulement dans le cas où la mise en fonction du réseau intercommunal précède la livraison de nos pavillons qui sont prévus courant 1970.

4° En ce qui concerne la collecte des eaux pluviales, notre Société s'engage à faire un collecteur en passant par le Parc de Villeroy et se déversant directement dans l'Essonne.

5° Vous nous avez indiqué que votre commune est dotée d'un forage d'un débit de 80 m³ heure et d'un château d'eau de 2.000 m³ et que vous pourriez donc alimenter les 1.500 maisons que nous proposons de construire, contre une redevance de droits de branchement s'élevant à 450 Francs par logement.

Il est entendu que la canalisation principale jusqu'à notre propriété est à la charge de votre commune.

Nous nous engageons à vous verser les droits de

branchement au fur et à mesure de l'avancement de notre chantier et en bloc de 100 maisons minimum.

6° - Nous vous donnons notre accord pour verser à titre de participation le montant de Francs 1 200 par unité de logement. Ce montant permettra à votre commune de faire face aux divers frais qui seront engendrés par l'arrivée d'à peu près 6 ou 7.000 nouveaux habitants. Le montant de 1 800 000 Francs, pourra être utilisé, mais sans y être limité, à l'extension de la poste, au logement des instituteurs, à l'équipement des classes, à la réfection de la voirie communale, etc...

Nous vous proposons de vous verser, 35% de ce montant à la délivrance du Permis de Construire, 30% une année après cette date, et 35% à la délivrance du certificat d'achèvement de tous les travaux.

Nous espérons ainsi vous avoir donné satisfaction sur tous les points évoqués et vous serions obligés de nous confirmer votre accord, ce qui nous permettra d'entamer des pourparlers avec la Direction Départementale de l'Équipement, dès le 5 mai 1969.

Une remarque de Monsieur Gondy sur le Plan-Masse, en ce qui concerne le chemin des Chièvres.

Par appel nominal chaque Conseiller exprime sa position et émet son vote; à l'unanimité des membres présents, les accords soumis sont ratifiés.

Délibération 1-69-11

Le Conseil Municipal saisi d'une possibilité de prêt de 350.000 Francs, sur 12 ans, à 6%, pour une annuité d'amortissement de H.F. 746,96 Francs, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Île de France, donne son accord afin que cet emprunt permette le financement des travaux d'assainissement, voirie et réseaux divers occasionnés par la construction du groupe Scolaire de la Jeanne d'Arc.

Travaux : Stade Municipal.

Le Conseil entend lecture d'une lettre de Monsieur Rameau Architecte, confirmant que la fosse des vestiaires-douches, n'est pas conforme au devis descriptif.

Préfector
Direction d
3^{ème} Bureau
Labul. Enon
Le Préfe
Jean déléga
l'Adminis
Signe

Carte

Groupe Scolaire de la Jeannothe

Le Conseil entend le rapport de Monsieur Rameau Architecte, sur les fuites au tuyau d'effluents des W.C. de la Maternelle.

Délibération 1-69-12

Vu la lettre de la D.A.C. - 3^e Bureau - 5824 - du 28-4-69 - concernant l'allocation forfaitaire 58-69 de 5.920 Francs, au titre du Fonds Spécial des Etablissements de l'Enseignement Public, le Conseil décide d'employer cette somme au mobilier scolaire nécessaire dans le nouveau Groupe Scolaire de la Jeannothe.

Le Conseil approuve la contribution financière d'un élève, pour 35 Francs, au Lycée Technique de Versailles.

Terrain ancien château d'eau

Le Conseil est d'accord pour que le Maire autorise en particulier à cultiver le jardin autour de l'ancien château d'eau. Les précautions nécessaires devront être prises.

Scolaire

Le Conseil décide de ne pas donner suite au projet d'étude par le Maire d'un dossier qui aurait pour objet la mise en place d'un cours municipal de perfectionnement en grammaire et arithmétique, pour les enfants retardés qui ont du mal à suivre les classes normales.

La séance est levée à 20H15

[Handwritten signatures]

*Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration Communale
3^e Bureau 3684 Vu et Approuvé
Palud. Evromes le 6 juin 1969
Le Préfet - Pour le Préfet et
par délégation Le Directeur de
l'Administration Communale
Signé Ilhult.*

Carte des écoles